

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Définition

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail de type particulier à durée déterminée ou indéterminée, qui donne au jeune le statut de salarié, avec une action de professionnalisation, en général une formation dispensée dans un Centre de Formation.

Bénéficiaires

Jeunes de 16 à moins de 26 ans.

NOTA : les demandeurs d'emploi âgés de plus de 26 ans peuvent aussi signer un contrat de professionnalisation, avec des règles légèrement différentes de celles décrites dans ce document.

Droits et devoirs

L'employeur s'engage :

- à assurer au bénéficiaire une formation leur permettant d'acquérir une qualification professionnelle (cette formation est incluse dans la durée du travail)
- A leur fournir un emploi en relation avec cet objectif pendant la durée du contrat,

L'employé stagiaire s'engage :

- à exécuter les missions qui lui sont confiées et à se soumettre au règlement intérieur de l'entreprise qui l'accueille.
- A suivre avec assiduité la formation dispensée au Centre de Formation, se présenter aux examens et se soumettre au règlement intérieur du Centre de Formation,.

Droits sociaux:

- Le stagiaire, comme tout salarié, a droit à congés payés à raison de 2 jours ½ par mois complet travaillé.
- Il bénéficie d'une couverture sociale contre tous les risques dans le cadre du régime général,
- Il bénéficie des mêmes droits que les autres salariés, dans la mesure où les dispositions ne sont pas incompatibles avec les exigences de leur formation.

Rémunération

Les salariés perçoivent une rémunération minimale fixée **en pourcentage du SMIC** et en fonction de leur âge et de leur diplôme d'origine. Ces pourcentages, sous réserve de modifications législatives et sauf dispositions conventionnelles plus favorables (accords de branche), sont les suivants :

	Pas de diplôme professionnel de niveau de niveau IV	Avec un diplôme professionnel de niveau de niveau IV : Bac professionnel par exemple
Moins de 21 ans	55 % du SMIC	65 % du SMIC
21 ans et plus	70 % du SMIC	80 % du SMIC

Nota : ces % du smic sont exprimés en brut (les cotisations sociales salariales sont à déduire)

Modalités d'application :

1. Les relèvements du SMIC ont une incidence immédiate.
2. Les majorations de salaire prévues en fonction de l'âge sont applicables le premier jour du mois suivant la date anniversaire.

Accords de Branche



Les actions de formation sont financées par l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) auquel adhère l'entreprise.

Des règles particulières de prise en charge (**durée de deux ans acceptée ou non**, forfait horaire, publics ou actions prioritaires, ...), ainsi qu'une rémunération éventuellement supérieure aux minima légaux, peuvent être définies dans un accord de la branche professionnelle dont dépend l'OPCA.

Le tuteur :

Pour guider le jeune dans son futur poste, organiser ses activités, lui donner des consignes et informations utiles et suivre sa formation, l'entreprise peut nommer un tuteur. Certaines OPCA prennent en charge les dépenses liées au tutorat.

Formation

Une convention de formation est établie entre l'entreprise et le centre de formation accueillant le jeune.

Cette convention définit en particulier l'objet, la durée, les dates, les effectifs, le lieu de déroulement, l'organisation pédagogique mise en œuvre, les modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances et la nature de la sanction de la formation

Cette convention définit aussi le cout et les modalités de facturation de la formation à l'entreprise. L'entreprise peut alors refacturer le cout de la formation à son OPCA. L'entreprise peut aussi demander à son OPCA la subrogation, c'est-à-dire le paiement direct à l'organisme de formation.

Exonération de charges

Pour l'embauche d'un jeune moins de 26 ans ou un demandeur d'emploi de plus de 45 ans :

L'embauche en contrat de professionnalisation ouvre droit pour l'entreprise à l'exonération des cotisations patronales de sécurité sociale : assurance maladie – maternité, assurance vieillesse, allocations familiales et accident du travail.

Restent exigibles pour la part patronale : contribution FNAL, ASSEDIC, retraite complémentaire.

Ces exonérations s'appliquent à la part de rémunération n'excédant pas le SMIC.

Employeurs

Peuvent conclure des contrats de professionnalisation tous les employeurs assujettis au financement de la formation professionnelle continue, à l'exception de l'état, des collectivités territoriales. Les Etablissements Publics Industriels et Commerciaux peuvent conclure des contrats de professionnalisation. Les entreprises de travail temporaire peuvent également conclure des contrats de professionnalisation à durée déterminée.

Formalités

